

Gérer et traiter les déchets

Réduction des émissions et mesures dans l'environnement des unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)

6

La situation des UIOM en PACA est actuellement la suivante

Exploitant	Ville	département	capacité (t/h)
VALOMED (Groupe VEOLIA)	Antibes	06	2 x 9.5
SONITHERM (Groupe VEOLIA)	Nice	06	3 x 12 et 1 x 18
CCUAT-SITTOMAT	Toulon	83	2 x 12 et 1 x 14
NOVERGIE (Lyonnaise des Eaux)	Avignon - Vedène	84	2 x 6 + 1 x 8
EVERE-CUMPM	Fos-sur-Mer	13	2 x 10

Il faut noter également que l'unité valorisation thermique EVERE - CUMPM du complexe multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés (tri valorisation, méthanisation, compostage), comprenant une filière de valorisation thermique (incinération) d'une capacité de deux fours de dix tonnes par heure chacun (300 000 t/an de capacité nominale totale), fait l'objet d'une demande d'extension afin de porter la capacité à 360 000 t/an (afin de mieux prendre en compte les déchets ultimes issus du tri et les déchets ménagers produits dans la partie Est de l'agglomération marseillaise. La mise en place de ce complexe multi-filières à Fos, et sa mise en service progressive, à partir de fin 2009, ont permis la cessation d'activité de la décharge d'Entressen au 31 mars 2010 (après plus de 80 ans d'activité).

Les quatre incinérateurs de Nice, Antibes, Toulon et Vedène sont en situation régulière par rapport à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 après avoir tous les quatre fait l'objet d'une étude de mise en conformité demandée par l'arrêté ministériel précité, afin de respecter l'échéance réglementaire de fin décembre 2005. Signalons la modernisation de l'unité d'Antibes, équipée en 2009 d'une installation de valorisation thermique (cogénération).

Les coûts de mise en conformité sont mentionnés ci-dessous :

Etablissement	Coûts
SONITHERM à Nice	29 M€
VALOMED à Antibes	10 M€
CCUAT à Toulon	12,5 M€
NOVERGIE à Vedène	12,5 M€

Leurs émissions, en particulier celles de dioxines, sont particulièrement suivies par l'inspection des ICPE et font notamment l'objet de contrôles inopinés. Ces installations vont être maintenant toutes équipées (d'ici 2013) du dispositif de mesures en semi-continu des émissions de dioxine, tel que demandé par l'arrêté ministériel du 3 août 2010. Ce dispositif, encore appelé « cartouche intégratrice », vise à prendre en compte un échantillonnage reflétant une moyenne mensuelle au lieu de prélèvements ponctuels et moins fiables. A la suite du prochain équipement de l'unité de Vedène, toutes ces UIOM seront en conformité d'ici fin 2012.

Gérer et traiter les déchets

6

Réduction des émissions et mesures dans l'environnement des unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)

Situation des mesures dans l'Environnement

Au delà des mesures à l'émission la réglementation prévoit aussi la mise en place de mesures sur des cibles présentes dans l'environnement (aliment, végétaux - bio indicateurs, sols...) et à défaut (en particulier en milieu urbain) des mesures de retombées par le système de jauge qualifié par L'INERIS. Ces différentes possibilités sont ainsi mises en œuvre dans les UIOM de la région.

Exploitant	Ville	Capacité (t/h)	Type de mesures	Commentaire
VALOMED (Groupe Veolia)	Antibes	2 x 9.5	Jauge Owen - Ineris	Pas d'anomalie dans les mesures observées en 2011
SONITHERM (Groupe Veolia)	Nice	3 x 12 et 1 x 18	Jauge Owen – Ineris et Olives	
CCUAT-SITTOMAT (Groupe Lyonnaise)	Toulon	2 x 12 et 1 x 14	Jauge Owen – Ineris	
NOVERGIE (Groupe Lyonnaise)	Avignon - Vedène	3 x 6 + 1 x 8	Cible alimentaire et jauge Owen Ineris	
EVERE-CUMPM	Fos-sur-Mer	2 x 10	Les lichens	

Après s'être mobilisée sur la mise en conformité des unités, l'action de l'État (DREAL) porte à présent sur la consolidation des bons résultats à l'émission et la mise en place des suivis dans l'environnement. Ces bilans sont présentés lors des réunions des CLIS



Usine Vedène SITA Méditerranée